



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 26 septembre 2022 d'intention de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle du produit **ELESKIRT***

de la société **UNISEM S.A**

enregistrée sous le **n°2022-1216**

Vu les observations transmises par la société ERIGONE dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 11 octobre 2022,

Considérant que les compositions intégrales du produit AFFIRM (n° 2100231) autorisé en France, et du produit AFFIRM 095 SG (n° R-6/2012wu) autorisé en Pologne, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ELESKIRT
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	UNISEM S.A Grand' Place, 39 Boite 13 7500 Tournai Belgique
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	9,5 g/kg - benzoate d'émamectine
Numéro d'intrant	894-2019.01
Numéro de permis	2210471
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Origine retirée			
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
AFFIRM 095 SG	n° R-6/2012wu	Pologne	Syngenta Crop Protection AG

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de signature de la décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de signature de la décision

A Maisons-Alfort, le 06/12/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE QUENIN
D7F05C1BB83743A...